

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°020/2024  
EN DATE DU 12/03/2024**

**ARRÊTÉ PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
INTERDICTION PROVISoire DE CIRCULATION « RUE DU BOIS MOURLOT »  
LES 6 ET 7 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
VU la demande formulée par Monsieur CHOLEY Patrick, Président de l'ASA Luronne,  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la compétition automobile intitulée « Slalom de la Vallée » qui se déroulera les 6 et 7 avril 2024 sur le circuit de la Vallée à Pusey, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules « Rue du Bois Mourlot » dans le sens « R.D. 118 – Circuit de la Vallée » sera interdite les 6 et 7 avril 2024 de 07h00 à 20h30. Le stationnement de chaque coté de la rue du Bois Mourlot sera interdit les 6 et 7 avril 2024 de 07h00 à 20h30.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place, par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Maire de la Commune de Charmoille, à Monsieur CHOLLEY Patrick, organisateur et Président de l' « ASA Luronne » ainsi qu'à Monsieur MOUGIN Gérard, gérant du Circuit de la Vallée à Pusey et Monsieur MOUGIN Antonin et Monsieur MOUGIN Julien, gérants de la SARL Sport Karting à Pusey.

Fait à Pusey, le 12 mars 2024.



Le Maire,

  
**Jean-Jacques POLIEN**